



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Malo de Guersac, légalement convoqué, s'est réuni à la Salles des Fêtes, lieu provisoire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain MICHELOT, Maire.

### Présents :

Monsieur Alain MICHELOT, Maire, Madame Nathalie JAN, Monsieur Jean-Luc LE GAL, Monsieur Jean-François BURBAN, Monsieur Jean-Michel CRAND, Monsieur André DESRUELLES, Monsieur Marc PINSON, Monsieur Pierre BAUMARD, Monsieur Alain GUERLAIS, Monsieur Alain MASSE, Madame Marie-Claude COUEDEL, Madame Martine HEDIN, Monsieur Joël BODIGUEL, Madame Lydia MEIGNEN, Monsieur Christian PAPON, Madame Marie ARMOUET, Madame Alexandra FOULON, Madame Cathy APPERT, Monsieur Damien POYET-POULLET, Monsieur Yvon VINCE, Madame Noëlla RIVIERE et Monsieur Philippe LEROUX.

### Absents ou excusés :

Madame Nelly RASSIN, (pouvoir à Madame Nathalie JAN), Monsieur Yvon VINCE (pouvoir à Monsieur Philippe LEROUX).

### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cathy Appert a été élue secrétaire de séance.

Conseiller en exercice : 23  
Quorum : 12  
Présents : 21

Pouvoir : 2  
Votants : 23  
Majorité absolue : 12

## Ordre du jour

*Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour et d'apporter une modification à la délibération ayant trait à la modification du tableau des effectifs en tenant compte de l'avis du Comité Technique reçu le 10 novembre.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces modifications.*

*Approbation du compte rendu de la dernière séance*

### Affaires générales / Ressources Humaines

1. Election du 6<sup>ième</sup> Adjoint délégué à la Solidarité
2. Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS
3. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
4. Transfert compteur EDF Paroisse Ste Marie en Brière
5. Modification du tableau des effectifs
6. Catastrophe naturelle dans le Département de l'Aude – Subvention exceptionnelle

### Affaires Financières

7. Magazine Estuaire – Versement d'une subvention
8. Budget principal - Décision modificative N°1
9. Groupement de commandes - Acquisition de véhicules légers neufs ou d'occasion,
10. Groupement de commandes – Fourniture de produits d'entretien, de consommables et acquisition de machines de nettoyage.



Saint Malo  
de Guersac

<b><u>APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE</u></b>
---

En l'absence de commentaire, le procès-verbal du 26 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

P.1	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b><u>ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION</u></b>	D2018/11/01
-----	--	-------------

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,
- **Vu** la délibération en date du 29 mars 2014 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,
- **Vu** la délibération en date du 29 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,
- **Vu** l'arrêté municipal n° ADIV2014-005 du 31 mars 2014 donnant délégation de fonction et de signature du Maire à Mme Clément, 5<sup>ème</sup> Adjointe,
- **Considérant** la vacance du poste d'adjoint au Maire suite à la démission de Mme Clément, et son acceptation par Madame La Préfète,
- **Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,
- **Considérant** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** que l'adjoint à désigner occupera le dernier rang du tableau des adjoints,
- **Procède** à la désignation du 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : **Madame Marie-Claude Couëdel**

Nombre de votants : 23  
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23  
 Nombre de bulletins blancs et nuls : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 23  
 Majorité absolue : 12

Madame **Marie-Claude Couëdel** a obtenu 23 voix, elle est désignée en qualité de 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire.





Saint Malo  
de Guersac

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le tableau du conseil municipal modifié.

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction
Maire	M.	MICHELOT Alain	26/05/1953	29 mars 2014
Premier adjoint	Mme	JAN Nathalie	13/06/1965	29 mars 2014
Deuxième adjoint.....	M.	LE GAL Jean-Luc	06/06/1949	29 mars 2014
Troisième adjoint.....	Mme	RASSIN Nelly	11/05/1964	29 mars 2014
Quatrième adjoint.....	M.	BURBAN Jean-François	23/08/1966	29 mars 2014
Cinquième adjoint .....	M.	CRAND Jean-Michel	13/12/1956	29 mars 2014
Sixième adjoint.....	Mme	COUEDEL Marie-Claude	16/02/1952	23 mars 2014
Conseiller Municipal.....	M.	BAUMARD Pierre	09/03/1944	17 octobre 2018
Conseiller Municipal.....	M.	GUERLAIS Alain	14/07/1947	23 mars 2014
Conseiller municipal .....	M.	MASSE Alain	22/07/1948	23 mars 2014
Conseiller municipal .....	Mme	HEDIN Martine	01/07/1952	23 mars 2014
Conseiller municipal .....	M.	PINSON Marc	31/12/1952	01 décembre 2014
Conseiller municipal .....	M.	BODIGUEL Joël	15/10/1953	23 mars 2014
Conseiller municipal .....	Mme	MEIGNEN Lydia	27/12/1956	23 mars 2014
Conseiller municipal .....	M.	DESRUELLES André	11/04/1957	23 mars 2014
Conseiller municipal .....	M.	PAPON Christian	25/10/1966	23 mars 2014
Conseiller municipal .....	Mme	ARMOUET Marie	20/01/1972	23 mars 2014
Conseiller municipal .....	Mme	FOULON Alexandra	09/09/1972	01 mars 2018
Conseiller municipal .....	Mme	APPERT Cathy	20/02/1975	23 mars 2014
Conseiller municipal .....	M.	POYET-POULLET Damien	05/08/1975	23 mars 2014
Conseiller municipal .....	Mme	RIVIERE Noëlla	20/06/1946	02 décembre 2015
Conseiller municipal .....	M.	VINCE Yvon	14/07/1953	08 février 2016
Conseiller municipal .....	M.	LEROUX Philippe	13/07/1955	23 mars 2014





Saint Malo de Guersac

P.2	<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b> <b><u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU</u></b> <b><u>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION</u></b> <b><u>SOCIALE</u></b>	D2018/11/02
-----	--	-------------

Lors de sa séance en date du 16 avril 2014, le conseil municipal a décidé de fixé à 10 le nombre de membres composant le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale dont 5 délégués élus par l'Assemblée délibérante. Suite à la démission de Mme Clément, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33,
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-10,
- **Vu** la délibération n°D2014/04/03 désignant les 5 membres élus du Conseil Municipal,
- **Considérant** la démission de Madame Clément Ghislaine,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Procède** à l'élection d'un membre à la représentation proportionnelle au plus fort reste, après avoir enregistré 1 liste établie.

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 1

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 23

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
<b>Liste 1 : Jean-Michel Crand</b>	23	23	0	23

- **Déclare** qu'à l'issue de ce vote, Monsieur Jean-Michel Crand a été élu en qualité de délégué du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS





Saint Malo de Guersac

P.3	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>	D2018/11/03
-----	--	-------------

- **Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- **Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
- **Vu** le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;
- **Considérant** que la Commune est exposée aux risques naturels et industriels,
- **Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde ci-annexé, définissant l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.
- **Dit** que ce document sera transmis à la Préfecture et consultable en mairie

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 15/11/2018**  
**Publiée le : 15/11/2018**

P.4	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>TRANSFERT DU COMPTEUR EDF DE LA PAROISSE STE MARIE EN BRIERE</b> <b>A LA COLLECTIVITE</b>	D2018/11/04
-----	--	-------------

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune va prendre, en son nom propre, le contrat de fourniture d'électricité de l'église, bâtiment communal et ce, dans le but de simplifier la gestion partagée des charges de structure, notamment en raison de la mise en place d'une sirène d'alerte à la population.

La Paroisse Saint Marie en Brière versera à la commune un défraiement de sa consommation annuelle, estimé à 200€. Ces dispositions prennent la forme d'une convention triennale rappelant les droits et obligations de chaque partie, annexée à la présente délibération. *Il est précisé que les charges de chauffage ne sont pas concernées.*





Saint Malo de Guersac

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'accord du Conseil Paroissial sur les termes de la convention,
- **Vu** l'avis favorable du bureau municipal en date du 05 septembre 2018

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ladite convention et d'en avoir délibéré,**

- **Approuve** les termes de la convention triennale 2019-2022 entre la commune de Saint Malo de Guersac et la Paroisse Saint Marie en Brière, précisant les droits et obligations de chacune des parties quant aux frais d'électricité de l'Eglise,
- **Autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 15/11/2018  
Publiée le : 15/11/2018**

P.5	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	D2018/11/05
-----	---	-------------

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant,
- **Vu** la demande de mutation d'un agent titulaire du grade d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe,
- **Vu** l'avis favorable du comité technique réuni le 05/11/2018

Monsieur Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-après,

Emploi à supprimer	Emploi à créer
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint du patrimoine à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )





Saint Malo de Guersac

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus, à compter du 18 novembre 2018,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi et grade sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 15/11/2018**

**Publiée le : 15/11/2018**

P.6	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>CATASTROPHE NATURELLE DANS LE DEPARTEMENT DE L'AUDE</b> <b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</b>	D2018/11/06
-----	---	-------------

Le département de l'Aude a été fortement éprouvé lors des inondations du 14-15 octobre dernier. Plus de 126 communes vont bénéficier de l'état de catastrophe naturelle mais les dégâts constatés sont d'une ampleur sans précédent.

L'association des Maires de France lance à appel aux dons, lesquels seront affectés à la reconstruction des équipements publics de ce département.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de participer à cet élan de solidarité entre les collectivités en faisant un don de 300€.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'avis favorable du bureau municipal en date du 07 novembre 2018
- **Considérant** l'évènement climatique majeur du 14 octobre 2018 qui a frappé le Département de l'Aude,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** de verser une subvention exceptionnelle de 300€ sur le compte ouvert à cet effet par le Conseil Départemental de l'Aude.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 15/11/2018**

**Publiée le : 15/11/2018**





Saint Malo  
de Guersac

P.7	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>MAGAZINE ESTUAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION</b>	D2018/11/07
-----	---	-------------

L'association " Saint-Nazaire Associations." dont le siège est à Saint Nazaire a pour objet de soutenir, favoriser, promouvoir et coordonner les initiatives associatives sur le territoire de la Carène.

Dans le cadre de son activité, elle a créé un magazine « La revue de l'Estuaire », dédié aux animations culturelles du territoire de l'agglomération nazairienne. Cet hebdomadaire retrace les diverses animations programmées sur le territoire à partir des éléments fournis par les associations. Une version numérique complète l'information des habitants.

Le budget 2018 s'élève à 212 300<sup>€</sup> financé par les ressources publicitaires à hauteur de 29%, 21% sur ses propres fonds et 50% par des subventions publiques. La CARENE prend en charge la moitié du financement public et les collectivités le solde au prorata du nombre d'habitants.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** l'avis favorable du bureau municipal,
- **Considérant** que la nature du projet présente un réel intérêt et entre dans les actions que la commune peut légalement aider,

Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 1 389€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'accorder à l'association " Saint Nazaire Associations " une subvention de 1 389€ dans le cadre du financement du magazine « Estuaire »,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 15/11/2018**  
**Publiée le : 15/11/2018**





P.8	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N°1</b>	D2018/11/08
-----	---	-------------

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,
- Vu le Budget général voté le 28 mars 2018,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir des ajustements de crédits budgétaires votés au budget primitif de l'année,

Il est proposé à l'Assemblée de modifier le budget comme indiqué dans le tableau s'y rapportant

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	48,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>48,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	-48,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>48,00 €</b>	<b>48,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	48,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-2804181 : Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	48,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48,00 €</b>	<b>48,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la décision modificative et en avoir délibéré,

- **Adopte** la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-dessus

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 15/11/2018**  
**Publiée le : 15/11/2018**





Saint Malo de Guersac

P.9	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b><u>GROUPEMENT DE COMMANDES : ACQUISITION DE VEHICULES LEGRS NEUFS OU D'OCCASION, PARTICULIERS ET UTILITAIRES ET FOURNITURE DE PIECES DETACHEES CAPTIVES ASSOCIEES</u></b>	D2018/11/09
-----	---	-------------

Le marché d'acquisition de véhicules légers neufs ou d'occasion, particuliers et utilitaires et de la fourniture des pièces détachées captives associées arrivant prochainement à échéance, il convient de le renouveler.

La CARENE et les villes de Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Donges, Montoir de Bretagne et Pornichet ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré :**

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition des véhicules neufs ou d'occasion, particuliers et utilitaires et la fourniture des pièces détachées captives associées désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement
- **Autorise** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 15/11/2018**  
**Publiée le : 15/11/2018**





Saint Malo de Guersac

P.10	<b><u>AFFAIRES FINANCIERES</u></b> <b><u>GROUPEMENT DE COMMANDES : FOURNITURE DE PRODUITS</u></b> <b><u>D'ENTRETIEN ET DE CONSOMMABLES ET ACQUISITION DE MACHINES DE</u></b> <b><u>NETTOYAGE</u></b>	D2018/11/10
------	---	-------------

Les marchés de fourniture de produits d'entretien et de consommables et d'acquisition de machines de nettoyage arrivant prochainement à échéance, il convient de les renouveler.

La CARENE, CAP Atlantique, SILENE, et les Villes de Trignac, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Besné, Saint-André-des-Eaux, Montoir de Bretagne, Saint-Nazaire, Pornichet, La Baule, Le Pouliguen et Camoël ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne **la Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré :**

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien et de consommables et l'acquisition de machines de nettoyage désignant la **Ville de Saint-Nazaire** comme coordonnateur du groupement ;
- **Autorise** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

**Vote : Unanimité**

**Transmise en sous-préfecture le : 15/11/2018**  
**Publiée le : 15/11/2018**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

**Le Maire,**

**Alain MICHELOT**



Saint Malo de Guersac